

providence de ses frères et au pauvre à ne pas envier ou maudire, mais à bénir et à remercier la main libérale et puissante qui s'étend vers lui.

Dans de pareilles institutions est le salut des sociétés modernes, surtout depuis le renversement de ces communautés religieuses qui étaient la providence des pauvres et qui pendant 18 siècles de bienfaits, avaient empêché le monde de connaître ce terrible fléau du *pauperisme*.

Après ces quelques mots, nous aurions voulu pouvoir citer le discours de M. Charles Dupin, nous espérons le donner bientôt dans les colonnes de l'*Echo*, comme un souvenir de ce qui a été dit de plus touchant sur l'importance morale et sociale de la société de St. Vincent de Paul.

Nous avons lu aussi avec admiration plusieurs discours sur la question italienne, celui de M. de Segur d'Aguesseau, de M. de la Rochejacquelein et de NN. SS. les archevêques de Bordeaux, et de Besançon.

Une lettre de Louis Veuillot.

Un des plus grands publicistes de l'époque,—le plus grand peut-être,—celui que nous pourrions saluer "le lion de la polémique chrétienne" comme M. de Montalembert appelle St. Jérôme, dans ses *Moines d'Occident*, M. Louis Veuillot, a bien voulu nous adresser cette lettre :

Monsieur,

" Je vous remercie d'avoir voulu que je connusse le zèle et le cœur de mes amis du Canada. Je suis bien un peu embarrassé de savoir comment mon livre soutiendra la réputation que vous lui faites, mais c'est son affaire ou la vôtre ; pour moi je me réjouis très franchement et très profondément d'exciter de pareilles sympathies. Elles compensent audelà les sentiments contraires qui me sont manifestés d'ailleurs. Quand j'ai reçu votre article, je venais de lire dans un journal de Paris qui appartient aux protestants, un compte-rendu bien différent du vôtre. On me reproche d'être brutal, ennuyeux, sot, frénétique et encore plus ignorant que Joseph de Maistre, ce qui est bien vrai. Voilà pour me dégriser de vos louanges un peu trop fraternelles ; mais vos louanges empêchent que je ne sois écrasé sous le poids de ces bonnes raisons protestantes ; et, en somme, je tiens dans un certain équilibre qui me permet de voir, à peu près, en quoi j'ai réussi et en quoi j'ai failli. On ne peut désirer mieux.

Recevez mes actions de grâce, Monsieur, et veuillez me croire

Votre très-sincère et très-reconnaissant serviteur,

Louis VEUILLOT.

12 février 1862.

Analyse d'une discussion au Cercle Littéraire.

Nous avons parlé, dans le dernier numéro de l'*Echo*, de la séance qui a eu lieu au Cercle Littéraire, dans la quinzaine précédente ; séance à laquelle l'honorable M. Cherrier avait assisté. Nous publions aujourd'hui le compte rendu qui a été donné par M. B. Brousseau des discussions antérieures. M. A. A. Belle présidait la séance.—La plupart des membres actifs du Cercle étaient présents : M. B. Brousseau lut d'abord le résumé des discussions qui avaient eu lieu jusqu'à ce jour, sur la question de la codification.

M. le Président, Messieurs,

Le sujet de discussion à l'ordre du jour est peut-être un des plus intéressants qui aient jamais été soumis à notre Cercle. La Codification des lois soulève toujours chez un peuple beaucoup de controverse et d'animation, c'est un acte de la plus haute importance sociale et destiné à faire époque dans les annales d'une nation, parceque de cet acte peut dépendre son bien-être ou son mal-aise, sa prospérité ou sa ruine. Aussi dois-je dire que de tous nos débats hebdomadaires peu ont été conduits avec autant d'ardeur, et de talent, et mal, je crois, n'a encore été prolongé pendant trois séances consécutives, et agité chaque fois aussi chaleureusement que celui-ci. A chacune de ces réunions, tous les membres présents ont pris la parole ; les uns parlant avec tout l'enthousiasme qu'est bien propre à inspirer la perspective des immenses avantages d'une pareille réforme, les autres avec cette verve que le zèle et le dévouement seuls inspirent à l'orateur qui croit déjà la patrie en danger. En un mot la question a été traitée consciencieusement, débattue, approfondie, et je dirais même épuisée, si elle n'était inépuisable, ou si pour des discutants avocats et étudiants en droit, une question quelconque pourrait paraître épuisée. Mais puisque j'ai promis de faire un résumé plutôt qu'une appréciation de la discussion actuelle, il faut que je m'en tienne à une simple analyse. N'ayant pas même eu la prévoyance de crayonner une seule note, je vous prie de ne vous point formaliser des quelques erreurs ou omissions que j'aurais pu commettre en réunissant et essayant de donner sur cet important débat quelques fragments épars dans ma mémoire. Malgré toute ma bonne volonté, je n'ai certes pas la prétention de vouloir, avec une plume aussi peu exercée que la mienne, rendre toute la force de vos raisonnements : tout ce dont je me flatte, c'est d'être impartial.

C'est à la séance du 15 février que s'ouvrit le premier débat, M. le Président ayant lu la question telle que rédigée par notre zélé comité : " La codification de nos lois est-elle préférable à la réfondre périodique de nos statuts ? "

Je dois céder à vos instances par trop flatteuses, et improviser quelques phrases sans suite. Quoiqu'inscrit pour discuter dans l'affirmative, soit négligence de ma part, soit confiance légitime en ma cause, j'avais complètement oublié de me préparer. Je vous avoue que si je n'avais craint qu'on me taxât d'indifférence pour une institution qui a toutes mes sympathies et à laquelle je me fais gloire d'appartenir, j'aurais décliné d'honneur